



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **12**

Votants : **16**

L'an deux mil vingt-cinq **le 6 novembre**, à vingt heures et quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN,
M. Joël PIERRON, M. Jean-Michel LE COZ, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, adjoints,
MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU,
Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD

M. Michel PROUILLAC a donné pouvoir à M. Rainer-Maria HANKEL

Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHIROL

Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

Présentation du bilan de l'enquête publique sur les chemins ruraux

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Présentations et approbations des rapports d'activité 2024 du SDE24, du SMD3 et de la CAB
3. Décision modificative n°2 sur le budget principal
4. Délibération autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Lembras, Prigonrieux et Sigoulès-et-Flaugeac
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAB
6. Transfert de parcelles privées communales dans le domaine public
7. Eclairage public : mesure temporaire de rallumage de l'éclairage public la nuit
8. Création d'un poste d'aide cuisinier au tableau des effectifs
9. Délibération portant sur la mise en place du temps partiel au sein de la collectivité
10. Principe d'attribution de la subvention 2026 au Comité de la Foire aux Vins
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Recommandations formulées par le commissaire enquêteur

- **Poursuite du projet de recensement et de régularisation** des chemins ruraux
- **Visites de terrain** à prévoir pour les demandes d'aliénation, avec analyse de l'usage et de l'intérêt collectif
- **Prioriser la réouverture** des chemins emblématiques : Gardonnette, Poujouilles, Fontenelles
- **Mettre en place une politique d'entretien régulier** et de signalisation
- **Élaborer un plan de communication** à destination des habitants pour garantir la transparence du processus

5. Conclusion

- Une **participation citoyenne significative et qualitative**
- Un **attachement fort** aux chemins ruraux comme maillage structurant du territoire
- Des **attentes fortes** en matière de réouverture, d'entretien, et de transparence

Recommandations du commissaire enquêteur :

- Les demandes d'aliénation devront faire l'objet d'une analyse et d'une réponse qu'elle soit positive ou négative.
- Prioriser la réouverture des chemins identifiés comme emblématiques et souvent cités (Gardonnette, Poujouilles, Fontenelles).
- Une politique d'entretien régulier et de signalisation soit mise en place, incluant des partenariats éventuels avec des associations de randonnées ou des agriculteurs.
- Un plan de communication soit établi pour informer les habitants de l'évolution du projet et des décisions prises, dans un souci de transparence.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2025-055)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2025-46 : Dépose et repose de la marquise de la mairie- MIROITERIE ROQUES - St Laurent des Vignes - 1 272,00 € HT

2025-47 : Travaux de gros œuvre pour l'installation des panneaux d'information lumineux - CHAUGIER FREDERIC CONSTRUCTION - Sigoulès-et-Flaugeac - 2 250,00 € net

2025-48 : Travaux de terrassement pour l'installation des panneaux d'information lumineux - EURL JEGU TP- Gageac-et Rouillac- 2 125,00 € HT

2025-49 :

Travaux de tranchée passage de la fibre- EURL JEGU TP- Gageac-et Rouillac- 2 420,00 € HT

2025-50 : Armoire frigorifique 1 porte positive - Périgord Froid - Creysse - 2 169,50 € HT

2025-51 : Rachat du matériel informatique secrétariat auparavant sous crédit-bail - PROPLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 551,80 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

C. DU SDE24 (N° 2025-058)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energies SDE 24 ;

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales. Suite à la réception du rapport d'activités 2024, il convient de présenter ce dernier en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 du SDE 24 ;

APPROUVE ledit rapport d'activités 2024 ;

PRECISE que la délibération sera transmise au syndicat pour suite à donner ;

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL (N°2025-059)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2025, et de procéder à des augmentations et des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement. Il propose au conseil municipal les augmentations et virements de crédits ouverts aux articles du budget comme-suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
OP 002 : opérations non individualisées				
Terrains nus	2111	-4 000,00		
Autres inst., matériel, outil. techniques	2158	-1 023,00		
Travaux sur bâtiments administratifs	21311	10 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	3 300,00		
Dot. Equip. Territoires ruraux non transf. (DETR tx / divers logements)			13461-00002	9 691,00
Subv. Autres (aide FIPHFP)			1328-00002	936,00
OP 046 : ZAE ROC DE LA PEYRE :				
Réseaux de voirie	2151-00046	2 350,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		10 627,00		10 627,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

4. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF, LA MSA, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE, LES COMMUNES DE BERGERAC, GARDONNE, LAMONZIE SAINT-MARTIN, LEMBRAS, PRIGONRIEUX ET SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N°2025-060)

La Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Lembras, Prigonrieux et Sigoulès-et-Flaugeac, arrive à échéance le 31/12/25.

La CAB en qualité d'EPCI est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

Un travail collaboratif avec les 38 communes et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics...) permet une réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité pour continuer à développer les services aux familles sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND CONNAISSANCE de la démarche CTG

AUTORISE M. le Maire à signer tout document (conventions...) inhérent à cette contractualisation.

La méthode proposée est celle définie par la CAB lors de sa création en 2013, à savoir :

- charges et recettes directes de fonctionnement : prise en compte des données afférentes à l'année précédant le transfert ;
- charges de structure : 2% des charges générales et de personnel ;
- en investissement : amortissement du coût net de construction de l'équipement sur 20 ans, et calcul d'un amortissement sur les biens mobiliers (durées de 5 ans pour l'informatique, et 10 ans pour le mobilier) ; La commune n'ayant pas réalisé de dépenses d'investissement depuis quelques années, il est proposé de ne pas retenir de charges au titre de l'investissement (la commune gardant à sa charge tous les travaux liés au bâtiment).
- dette : la commune n'ayant pas emprunté pour la réalisation de la bibliothèque ou pour les dépenses d'investissement, aucun transfert de dette n'est pris en compte

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 667,00 €
<i>dont électricité</i>	<i>200,00 €</i>
<i>dont ménage / entretien</i>	<i>300,00 €</i>
<i>dont fournitures</i>	<i>500,00 €</i>
<i>dont personnel</i>	<i>2 667,00 €</i>
<i>dont autres</i>	<i>0,00 €</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
CHARGE NETTE INDIRECTE	3 667,00 €
CHARGES INDIRECTES	74,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 741,00 €

Il est donc proposé de retenir une réfaction de 3 741.00 € sur l'attribution de compensation 2025 de la commune de Monbazillac.

Ces deux propositions ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026 : entretien des sentiers de randonnée (P.D.I.P.R.) et des pistes de D.F.C.I.

Au cours de la réunion de la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 15 septembre dernier, la problématique de la prise en charge et de la mutualisation des frais d'entretien des sentiers de randonnée classés au P.D.I.P.R. et des pistes de D.F.C.I. avait été évoquée.

➤ Proposition de la CLECT pour les pistes de D.F.C.I.

Le massif forestier représente près de 35% du territoire communautaire pour une surface de 220 km².

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la C.A.B. est devenue compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des pistes D.F.C.I. La CAB cofinance les créations de nouvelles pistes de défense contre l'incendie et cotise au Syndicat Mixte SMO-DFCI24 pour ses 38 communes au prorata de sa surface boisée et du nombre d'habitants (40 971€ en 2025).

Le transfert de cette compétence ayant été réalisé sans répercuter la charge financière sur les communes, le paiement des travaux est réparti pour moitié-moitié entre la C.A.B. et la ou les communes concernées par le chantier.

13 des 38 communes de la C.A.B. sont directement riveraines du massif forestier, mais comme l'ont montré les événements de cet été, en particulier dans l'Aude et dans les Bouches-du-Rhône, les incendies ne s'arrêtent pas aux frontières communales.

Aussi, il est proposé de mutualiser les dépenses entre l'agglomération et ses communes membres à hauteur de 0.50 € par habitant.

Toutes ces parcelles satisfont aux conditions d'appartenance au domaine public et y entrent donc de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif.

M. le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles précédemment citées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- C 860 ; 874 ; 913 ; 917 ; 919 et 924 (Allée des Charmilles)
- C 1117 (Impasse des Martinets)
- B 641 (Parking cimetière Sigoulès)
- B 679 et 902 (Allée des Pergolas)
- B 730 (Impasse des Vignes)
- AB 101 (Parking + jardin église de Sigoulès)
- AB 210 (Parking Route de la Gardonnette)
- AB 240 (Parking Rue de la Mayade)
- AB 368 (Partie Rue du Mas Petit)
- C 275 (Place des Cépages)
- C 1164 et C 1165 (Extension Route du Château d'Eau et plateau de retournement)
- A 804 (Partie Impasse du Chœur et terrain devant cimetière de Lestignac)
- AB 14 (Parking Route du Tour de Ville)
- AK 326 et 327 (Partie Impasse du Peytirat)
- AE 64 et 65 (Parking église Saint Rémy)
- AE 388 (Partie de la Route de la Révolution)

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

7. ECLAIRAGE PUBLIC : MESURE TEMPORAIRE DE RALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT (N°2025-063)

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et par ce fait il avait été décidé une interruption de l'éclairage public la nuit.

Depuis quelques semaines, la commune fait face à des actions malveillantes qui peuvent survenir la nuit. Ces actes ont entraîné un sentiment d'insécurité chez les administrés. M. le Maire propose que l'éclairage public soit rallumé la nuit.

Ce maintien de l'éclairage public la nuit peut être demandé pour l'ensemble de la commune.

M. le Maire informe également le conseil municipal que cette décision qui doit être transmise au SDE 24, gestionnaire du service éclairage public, aura un coût financier pour la commune tout comme le retour éventuel à l'extinction la nuit.

M. le Maire expose les tarifs communiqués par le SDE 24. Une information à la population sera faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 voix contre (Mme Chrystelle BEAUMAIN, MM. Jean-Michel LE COZ, Rainer-Maria HANKEL, Michel PROUILLAC et 12 voix pour

DECIDE que l'éclairage public soit rallumé la nuit sur l'ensemble de la commune.

CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté précisant cette modalité d'application de cette mesure.

8. CREATION D'UN POSTE D'AIDE CUISINIER AU TABLEAU DES EFFECTIFS (N°2025-064)

création au tableau des effectifs d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, à temps non complet 28h/semaine dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent Contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants

PRECISE que M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9. DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE - DEMANDE DE SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (N°2025-065)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 7,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique

ARTICLE 1 :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément au code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ou un poste à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Les fonctionnaires et les agents contractuels à temps complet peuvent être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Les quotités peuvent être comprises entre 50 et 99 %.

Les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet peuvent être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service, que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

1.2 Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

Le fonctionnaire peut saisir l'instance compétente : la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les fonctionnaires ; la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les contractuels en cas de refus ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération à compter du 01/01/2026.

AUTORISE l'autorité territoriale à saisir l'avis du Comité Social Territorial pour entériner le présent projet de délibération.

10. PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 AU COMITE DE LA FOIRE AUX VINS (N°2025-066)

Le comité de la Foire aux Vins a fait parvenir le bilan financier de la dernière foire aux vins. Le résultat est excédentaire notamment grâce à des mises à disposition gratuites de biens et de prestations.

L'association est déjà en train de préparer la 49^{ème} édition et multiplie les actions apportant des recettes complémentaires en 2026. Leur objectif étant de garantir un évènement de qualité pour les 50 ans de la foire aux vins en 2027.

Afin de les aider dans leur plan de financement prévisionnel, M. le Maire propose de garantir dès à présent le soutien financier de la commune sur le prochain budget. Il précise qu'une aide supérieure en concertation avec l'équipe municipale pourra être allouée lors des attributions de subventions aux associations pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

GARANTIT la subvention à l'association « comité de la foire aux vins » pour la manifestation 2026 à hauteur de 7 000 €

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

11. QUESTIONS DIVERSES

1. Point finances

M. le Maire présente à l'assemblée les différentes remarques formulées par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 16 octobre.

Il donne un point financier sur les réalisations à la date arrêtée du 07/10/2025 :

Situation au 07/10/2025	Opérations de l'exercice	Résultats reportés	CUMUL SECTION
Dépenses Fonctionnement	855 605,72 €	0,00 €	855 605,72 €
Recettes Fonctionnement	1 068 740,51 €	182 953,98 €	1 251 694,49 €
Autofinancement dégagé			396 088,77 €

	Opérations de l'exercice	Résultats reportés	Restes à réaliser 2025	CUMUL SECTION
Dépenses d'Investissement	526 303,66 €	282 256,31 €		808 559,97 €
Recettes d'Investissement	563 557,96 €	0,00 €		563 557,96 €
Autofinancement dégagé				-245 002,01 €

Résultat au 07/10/2025 : Fonct – Inv = 151 086,76 €

Une fois le document enregistré en mairie, il est envoyé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui est compétente en matière de taxe de séjour.

Effectivement la loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017.

Un compte est créé afin que les hébergeurs puissent effectuer leur déclaration tous les mois et régler les taxes tous les trimestres.

En ce qui concerne les hébergeurs qui travaillent exclusivement avec une plateforme de location, la taxe de séjour est directement reversée par les plateformes à l'EPCI.

Ni la commune, ni l'EPCI n'a de moyen de contrôler que les déclarations de nuitées effectuées par les hébergeurs reflètent la réalité.

Sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, nous comptons 23 déclarations de meublés de tourisme. Il se peut que des hébergeurs travaillant avec les plateformes n'aient pas effectué leur déclaration en mairie mais leur taxe de séjour est tout de même reversée à la CAB.

A ce moment-là, la CAB crée le compte des hébergeurs de l'adresse fournie sur les plateformes.

A partir de 2026 les hébergeurs ne pourront plus s'inscrire sur des plateformes de locations saisonnières sans numéro d'enregistrement délivré par la mairie ou l'EPCI.

8. Bâtiment cadastré AB 162 situé 7 Rue de la Fon Close (ancienne maternité).

L'immeuble concerné se trouve dans un état de dégradation avancée, présentant des désordres importants susceptibles d'affecter la sécurité et la salubrité du bâtiment. Malgré plusieurs relances et mises en demeure adressées au propriétaire, aucune action concrète n'a été engagée de sa part pour remédier à cette situation.

Face à l'inertie persistante du propriétaire et à l'urgence d'intervenir afin de prévoir tout risque supplémentaire, Me DESPRES, avocat à Paris, à la demande de la commune, a saisi le Tribunal Administratif. Un référé a été déposé afin d'obtenir la désignation rapide d'un expert. Cette expertise menée par M. Bertrand DEBAYE a permis d'établir un constat impartial et détaillé de l'état du bâtiment, en vue de définir les mesures nécessaires à engager.

Vendredi 31 octobre les abords du bâtiment ont été mis en sécurité afin d'éviter tout accident envers un tiers. L'entreprise CRD3D mandatée par M. Maurice Letellier (représentant la SCI VIGNES à la demande de Monsieur Jean-François VIGNES) a effectué une intervention d'urgence sur la toiture lundi 3 novembre en matinée.

9. Election municipales

Un rappel est fait aux élus sur les prochaines élections municipales. Les conseillers municipaux actuels sont tenus de tenir les bureaux de vote le dimanche 15 mars 2026. Ils doivent bloquer la date du 22 mars en cas de second tour.

La séance est levée à 23h40

La secrétaire de séance

Caroline FAYETTE

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES